



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du jeudi 27 juin 2019

Rectificatif au PV du vendredi 14 juin 2019

Procès-verbal n° 13

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

Sont présents :

M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Anthony BILLARD,
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
M. Rémi LECHEVALLIER,

Est excusé :

M. Alain ROBERT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

Le procès-verbal n° 12 de la Commission du 14 juin 2019 est adopté sous réserve de l'ensemble des modifications ci-après apportées :

- à l'état des clubs en infraction, arrêté à la date du 15 juin 2019,
- à liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires.

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION, ARRÊTÉ A LA DATE DU 15 JUIN 2019

TABLEAU DU DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Situation du club 528206 – F.C. PREY – Départemental 2

Dans un mail du 19 juin 2019, la CDA du District de l'Eure confirme que l'arbitre, COLY Landing, a réalisé son nombre de matches pour couvrir son club d'appartenance.

En conséquence, le FC PREY est reconnu comme satisfaisant à ses obligations et il y a lieu de supprimer le F.C. PREY du tableau des clubs en infraction et l'amende de 100 € s'y rapportant.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



TABLEAU DU DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

Situation du club 521210 – A.S. BOUCE

La CDA du District de l'Orne a reçu un certificat médical pour M. HARGAS Joël, arbitre couvrant l'A.S. BOUCE. De ce fait, le club est reconnu comme satisfaisant à ses obligations et il y a lieu de supprimer l'A.S. BOUCE du tableau des clubs en infraction et l'amende de 200 € s'y rapportant.

Situation du club de SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES

Il y a lieu de prendre en compte la situation d'infraction du club et de compléter le tableau en conséquence :

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
D2	536657	ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	2	1	0	0	4	200 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

TABLEAU DU DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Situation du club du S.M. CAEN

Il y a lieu de prendre en compte la situation d'infraction du club et de compléter le tableau en conséquence :

Division	Numéro	Club	Obligations		constat au 15.06.2019		Nombre d'années infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur - Féminine		
L1	500075	S.M. CAEN	10 arbitres dont 1 féminine et 1 formé et reçu avant le 31.01.2019	6	14	9 majeurs 0 Féminine	1	600 €

Nota : figurent en caractères gras, les clubs qui, au-delà du 31 janvier 2019, sont constatés en infraction au 15 juin 2019.

Les clubs déjà en infraction au 31 janvier 2019 ont vu leur amende portée au débit de leur compte.

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DE JOUEURS SUPPLEMENTAIRES

Il y a lieu de substituer aux listes du précédent procès-verbal les listes suivantes ;

COMMUNICATION TRES IMPORTANTE

Liste des clubs qui, au titre de la saison 2019/2020, pourront utiliser un (ou 2) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet " MUTATION " dans l'équipe ou les équipes de leur (s) choix (cf. article 45).

En application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage intitulé " Mesure d'encouragement ", tout club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie, pour toute la saison, avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires, ou plus, non licenciés joueurs, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, il peut avoir 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces 2 joueurs supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club bénéficiaire n'a pas communiqué au 31 juillet la (ou les) équipe (s) dans laquelle (lesquelles) pourra (pourront) opérer le (les) joueur (s) muté (s) supplémentaire (s), il (s) sera (seront) d'autorité affecté (s) à l'équipe du club disputant le championnat du niveau le plus relevé.

Nous publions dès lors ci-après, la liste des clubs de la L.F.N. qui, tout au long de la saison 2019/2020, pourront bénéficier de cette mesure, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
550524	FAC ALIZAY	2
541542	F.C. AVRAIS	1
501387	C.S. BEAUMONTAIS	2
553136	F.C. DU ROUMOIS NORD	1
536944	F.C. CROTH MARCILLY	1
546504	A.S. EPAIGNES	1
529805	F.C. EPEGARD LE NEUBOURG	2
532685	ESJM	1
549775	F.C. EZY SUR EURE	1
580568	F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27	2
528209	F.C. HARCOURT	1
547554	A.S. HENNEZIS	1
500373	C.S. BONNEVILLOIS	1
501726	LA CROIX VALLEE D'EURE F.	2
500163	C.S. LES ANDELYS	1
581461	LOUVIERS F.C.	1
549396	F.C. VAL DE RISLE	1
500244	C.A. PONT AUDEMER	1
582628	U.S. RUGLES LYRE	1
534194	A.S. ST ELIER	1
523717	F.A. ROUMOIS	2
501413	S.C. THIBERVILLE	1
515201	A.S. VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE	1

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
538786	A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE	1
542524	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	1
501475	E.S. ARQUES LA BATAILLE	1
500271	F.C. BARENTINOIS	2
518077	BELLEVILLE F.C.	1
563635	U.S. DE BOLBEC	1
582668	F.C. BREaute BRETTEVILLE	1
510455	U.S. CAILLY	2
553052	F.C. DU NORD OUEST	2
582389	A.S. COLLEVILLE ANGERVILLE	1
501702	U.S. CRIELLOISE	1
500065	F.C. DIEPPE	2
590276	A.S. DAVIGEL DIEPPE	1
531035	E.S. JANVALAISE DIEPPE	1
501473	U.S. EPOUVILLE	1
524620	EU F.C.	1
500252	U.S.F. FECAMP	1
544744	A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP	1
501418	U. FONTAINAISE	1
513961	E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER	2
508718	S.S. GOURNAY EN CAUX	2
554167	GRAND COURONNE F.C.	1
500248	ST. DE GRAND QUEVILLY	1
526037	SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS	1
522276	U.S. HOUPEVILLAISE	1
509631	A.S. INCHEVILLE	1
521209	A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX	1
531021	A.S. DE LA CERLANGUE	1
514240	A.S. LA LONDE	1
500052	LE HAVRE A.C.	2
520307	HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF	2
563543	LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012	1
501466	S.C. FRILEUSE LE HAVRE	1
581808	RACING CLUB HAVRAIS	1
529155	E.S. DU MONT GAILLARD LE HAVRE	2
524299	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1
582220	OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES	1
500510	U.S. ST THOMAS LE HAVRE	2
531562	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE	2
521212	U.S. LE TILLEUL	1
553038	F.C. LE TRAIT DUCLAIR	1
530671	A.S. LE TREPORT	1
553603	F.C. VENTOIS	1
513604	U.S. LONDINIÈRES	1
501406	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.	1

500243	AM. DE MALAUNAY	2
544076	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE	1
781317	F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST	1
523855	U.S. MONCHOISE	1
525373	E.S. MONTIGNY VAUPALIERE	1
501422	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY	1
523856	NEUVILLE A.C.	1
501576	C.S. GRAVENCHON	2
521692	S.C. OCTEVILLE SUR MER	2
501390	F.C. OFFRANVILLAIS	1
500286	C.M.S. OISSEL	2
539283	U.S. OUAINVILLE	1
501474	A.S. OURVILLAISE	2
500223	O. PAVILLAIS	1
501604	S.C. DE PETIT COURONNE	2
544812	PLATEAU A.S.	1
536202	REUNIONNAIS F.C.	1
546456	ROGERVILLE F.C.	1
525165	E.S.I. SAINT ANTOINE LA FORET	1
511254	E.S. ST AUBIN DE CELLOVILLE	1
536382	A.S. ST AUBIN ROUTOT	1
590430	F.C. ST CLAIRAIS	1
500307	F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY	2
546323	ESPC ST GILLES ETAINHUS	1
524296	A.S. ST JEAN DE LA NEUVILLE	1
526661	J.S. ST LEONARD 76	1
526045	A.S. ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	1
546586	F.C. DU PETIT CAUX ST MARTIN EN CAMPAGNE	2
581876	F.C. ST PIERRAIS	1
530205	A. EN AVANT ST PIERRE	1
500326	ST ROMAIN A.C.	1
581291	F.C. DE LA VARENNE ST SAENS	1
528810	U.S. SENNEVILLAISE	1
519284	TANCARVILLE A.C.	2
500037	F.C. ROUEN 1899	1
529141	U.S. DE GRAMMONT ROUEN	1
501527	AS PTT ROUEN	1
501452	ST. SOTTEVILLAIS C.C.	2
529361	A.L. DE TOURVILLE LA RIVIERE F.C.	1
582769	A.S. DE LA VALLEE DU DUN	1
590238	U.S. DES VALLEES	1
520513	A.S.C. YMARE	1
551693	F.C. YPORT	1
680653	F.C. BISTROT PARISIEN LE HAVRE	1
604717	A.S. DRESSER RAND LE HAVRE	1
610274	A.S. FOURE LAGADEC LE HAVRE	1
611655	F.C. HAPEL ET BATIMENTS REUNIS LE HAVRE	1
600135	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1

604712	R.C. PORT DU HAVRE	1
604921	COCER SHELL PETIT COURONNE	1
653711	C.A. DES CHEMINOTS STEPHANAIS	1
609539	U.S. TCAR ROUEN	1
681720	A.S. FERRERO	1

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
523991	AM.S. CAHAGNAISE	1
546482	U.S. CHEUX ST MANVIEU NORREY	1
501577	E.S. MUNICIPAL CONDEENNE	1
518783	C.L. COLOMBELLOIS	1
501772	ENT. S. CORMELLES FOOTBALL	1
582312	A.C. DEMOUVILLE CUVERVILLE FOOTBALL	1
501415	ENT. SFC FALAISE	1
519304	A.S. GIBERVILLAISE	1
541210	USON MONDEVILLE	1
550003	AM. S. MORTEAUX FRESNE LA MERE	1
551449	A.S. ST CYR FERVAQUES	2
544676	A. S. ST DESIR	1
513738	U.A. ST SEVER	1
582314	A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE	1

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
535796	AGNEAUX F.C.	2
500105	U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	1
501397	U.C. BRICQUEBETAISE F.	1
526042	A.S. BRIX	1
513040	CONDE S.	1
501711	CREANCES S.	1
546320	F.C. DE L'ELLE	1
550823	F.C. DES ETANGS	1
531034	ENT.S. HEBECREVON	1
525042	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETIV.	1
547507	ENT. LE LOREY HAUTEVILLE FEUGERES	1
501524	ET. S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	1
509864	U.S. PERCY	1
501399	C.A. PONTOIS	1
525369	U.S. SEMILLY ST ANDRE	2
545681	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	1
547117	F.C. VAL DE SAIRE	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nbre mutés supp. pour 2019/2020
547714	O. ALENCONNAIS	1
544828	U.S. ALENCONNAISE 61	2
551672	F.C. ARGENTAN	2
513377	U.S. ATHISIENNE	1
501730	O.C. BRIOUZE	1
501472	F.C. FLERIEN	1
553210	A.S. LE MERLERAULT NONANT LE PIN	1
525898	AV. DE MESSEI	2
501788	AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS	1
501478	U.S. MORTAGNAISE	1
549546	F.C. DU PAYS BELLEMOIS	1
532104	SP. L. PETRUVIEN	1
508862	U.S. SEPT FORGES ST DENIS	1

Il convient de souligner que le club bénéficiaire de cette mesure choisit et désigne l'équipe ou les équipes dans lesquelles le ou les joueurs MUTES SUPPLEMENTAIRES pourront être alignés tout au long de la saison 2019/2020.

En conséquence, les clubs mentionnés ci-dessus sont invités à vouloir bien, pour la date impérative du **31 juillet 2019**, préciser, par écrit, l'équipe ou les équipes choisies (1^{ère} Seniors, 1^{ère} B Seniors, 1^{ère} U19, 1^{ère} U15 ans, etc.).

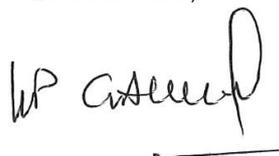
Sans réponse dans les délais prescrits, le bénéfice de cette mesure sera attribué à l'équipe 1^{ère} Seniors du club disputant un Championnat de Ligue ou de District, selon le niveau hiérarchique occupé.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT